

ARRETE MUNICIPAL n° A20240612-259

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fête de la Musique	
Date	Vendredi 21 juin 2024	
Lieu	Avenue Pierre Sépard (RD 45E1)	
Demandeur	Madame Françoise FARGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 17 avril 2024, présentée par Madame Farge Françoise Présidente du Comité des Fêtes de la Gare ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la fête de la musique, avenue Pierre Sépard (RD 45E1) ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion de la fête de la musique, vendredi 21 juin 2024 de 15 h 00 à minuit :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Pierre Sépard (RD 45E1) au droit des n° 5, 7 et 9 et n° 14, 16, 18, **du vendredi 21 juin 2024 à 15 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 9 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Madame Françoise FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 juin 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 JUN 2024**

Notification le :